



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOCC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOCC

Date de publication : 11/07/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-043

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarification rentrée 2024 de la restauration scolaire et services périscolaires

Vu le courrier notifié par le prestataire API en date du 19/04/2024, qui conformément aux engagements contractuels, faut application de la formule de révision des tarifs au 01/06/2024,

Vu l'augmentation des charges supportées par les services municipaux,

Vu la nécessité cependant de tenir compte des charges supportées par les familles elles-mêmes,

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 27 juin 2024,

Vu la volonté de la Ville de poursuivre sa politique de tarification sociale et de proposer des repas de qualité à des prix accessibles pour tous, voici les mesures proposées :

- Non répercussion des frais liés à l'inflation qui dépendent de sa gestion : frais de personnel, d'entretien, d'énergie et frais généraux ;
- Revalorisation du montant de l'inflation des tranches de revenus rendant ainsi plus favorables les grilles pour les familles (inflation retenue 5 %) ;

- Maintien de la tarification sociale à 1 € ;
- Les autres tarifs de restauration scolaire sont augmentés uniquement de la majoration contractuelle soit 2,75 % ;
- Augmentation des tarifs de service périscolaire limitée aux prestations avec goûter ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote les nouvelles grilles tarifaires pour les services de restauration scolaire et des services périscolaires, ainsi que les tarifs de restauration pour les adultes et agents à compter du 01/09/2024 dont les modifications sont les suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024

Tarif 2024			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1439 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1440 € à 1990 €	2,02 €	1,92 €	1,82 €
1991 € à 2541 €	2,88 €	2,73 €	2,59 €
2542 € à 3203 €	3,44 €	3,27 €	3,09 €
3203 € à 3754 €	3,98 €	3,77 €	3,58 €
3755 € à 4914 €	4,53 €	4,31 €	4,08 €
4915 € et +	4,82 €	4,57 €	4,34 €

SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS 2024

	<1439 €	1440 à 2541 €	2542 à 3203€	3204 à 4914 €	4915€ et plus
tarif journée	2,21 €	2,47 €	3,07 €	2,98 €	3,28 €
matin demi heure	0,50 €	0,60 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €
soir avec gouter	1,70 €	1,85 €	2,07 €	2,27 €	2,49 €

TARIFS DE RESTAURATION POUR LES AGENTS – TARIFS 2024

Contractuels de moins de 6 mois		Contractuels de plus de 6 mois et fonctionnaires	
Tranches de revenus du foyer	Prix du repas	Tranches de revenus du foyer	Prix du repas
<1439 €	1,00 €		
1440 € à 1990 €	1,94 €	< 1800 €	1,94 €
1991 € à 2541 €	2,66 €	1801 à 2300 €	2,66 €
2542 € à 3203 €	3,19 €	2301 à 2900 €	3,19 €
3203 € à 3754 €	3,68 €	2901 à 3400 €	3,68 €
3755 € à 4914 €	4,19 €	3401 à 4450 €	4,19 €
4915 € et +	4,46 €	4451 et plus	4,46 €
<i>Pas de déclaration</i>	4,46 €	<i>Pas de déclaration</i>	4,46 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX




La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240709-202443-DE